



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan

Accusé de réception en préfecture
040-254000847-20251003-DEC_2025059-AU
Révisé le 03/10/2025

N° d'enregistrement
2025-059

Décision

Portant approbation d'un avenant n°1 au marché
n°2024-014-6 relatif à la création des locaux ateliers sur
le site du SICTOM DU Marsan – Lot 06 : Isotherme

Le Président du SICTOM du Marsan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 août 2020 rendue exécutoire le 26 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°2024-014-6 relatif à la création des locaux ateliers sur le site du SICTOM du Marsan (Lot 6 : Isotherme) conclu avec la société TECHNIS sise 8 impasse de Campagne de Bas – 64150 MOURENX, pour un montant de 49 199,92 € HT.

CONSIDERANT

La nécessité de conclure un avenant pour le lot isotherme des ateliers du SICTOM du Marsan afin d'ajuster les surfaces des cloisons et plafonds.

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché n°2024-014-6 pour un montant de 5 008,36 € HT, soit une augmentation de 10,18 % par rapport au montant initial du marché.

DIT

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Saint Perdon, le 03 octobre 2025

Le Président,

Jean-Paul ALYRE

Acte télétransmis électroniquement le 14/10/2025
Publié le 14/10/2025
Identifiant unique : 040-254000847-20251003-DEC_2025059-AU
Par délégation, la Directrice : Julie MORANT

Syndicat
Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
Ordures Ménagères
du MARSAN